

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5877

commission principale :	domaine et administration générale
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Prestations de nettoyage des locaux et des immeubles de la communauté urbaine de Lyon à exécuter en 2002 et éventuellement en 2003 et 2004 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés triennaux relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et des immeubles communautaires arrivent à expiration le 31 décembre 2001. Il convient donc de procéder au renouvellement de ceux-ci pour l'année 2002 et éventuellement pour les années 2003 et 2004.

Il est donc demandé au Conseil de lancer une consultation européenne d'appel d'offres ouvert, en application des articles 295 et 298 du code des marchés publics.

Les marchés qui découleraient de cette consultation seraient de type à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics et seraient passés pour une durée d'un an (2002) et reconductibles deux fois une année (2003 et 2004).

Le territoire de la Communauté urbaine est divisé en cinq secteurs géographiques.

L'ensemble de ces travaux serait ainsi décomposé en cinq lots donnant lieu à cinq marchés qui seraient attribués à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

N° de lot	Secteur géographique	Potentiel de commande			
		en euros HT par an		en francs HT par an	
		minimum	maximum	minimum	maximum
1	hôtel de Communauté et ses annexes	150 000,00	600 000,00	983 935,50	3 935 742,00
2	secteur centre	75 000,00	300 000,00	491 967,75	1 967 871,00
3	secteur sud	75 000,00	300 000,00	491 967,75	1 967 871,00
4	secteur "est"	75 000,00	300 000,00	491 967,75	1 967 871,00
5	secteur nord-ouest	75 000,00	300 000,00	491 967,75	1 967 871,00
	total	450 000,00	1 800 000,00	2 951 806,50	11 807 226,00

* 1 euro = 6. 55957 F

La liste des sites par secteur est donnée à titre indicatif, les adresses des différents locaux communautaires étant susceptibles de quelques modifications en cours d'exécution du marché.

Les entreprises seraient consultées sur la base d'un bordereau de prix unitaire à compléter en euros.

Il est à noter qu'en cas de bordereau mal complété (c'est-à-dire s'il manque un prix dans une colonne), l'entreprise serait éliminée purement et simplement car son offre serait jugée non conforme.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 2 octobre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les marchés de prestations de service seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de prestations de service qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le cas échéant, la conversion en euros des éléments financiers de l'offre initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2002 et éventuellement 2003 et 004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,